



## Droits suite à garde à vue

-----  
Par Roswell1312

Mon neveu de 25 ans s'est fait arrêter hier soir pour non respect du couvre-feu et consommation d'alcool sur la voie publique.

Il s'est fait taser plusieurs fois à terre, de manière non nécessaire et disproportionnée, et a été emmené en garde à vue pendant toute la nuit sans possibilité de passer un coup de fil.

Il a été relâché aujourd'hui, mais fait l'objet d'un dépôt de plainte des policiers pour menaces de mort contre officier dépositaire de l'autorité publique, ce qu'il réfute. Il devra donc passer prochainement devant un juge pour répondre de ses actes.

Hormis un dépôt de plainte auprès du Procureur de la République et une signalisation des violences à l'IGPN, que conseillez-vous ?

-----  
Par ESP

Bonsoir

Vous avez la possibilité d'alerter l'igpn, mais le môl plainte est inadapté.

Vous pouvez aussi saisir le Défenseur des droits...